

NSC GROUPE
Société Anonyme au capital de 7 905 520 Euros
Siège social : 68500 GUEBWILLER
170 rue de la République
RCS Colmar 915 420 491

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 5 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze,
le cinq juin à dix heures,

Les actionnaires de la Société NSC GROUPE, société anonyme au capital de 7 905 520 euros, divisé en 494 095 actions de 16 euros chacune, se sont réunis, à Guebwiller, au 240 rue de la République, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation du Conseil d'administration, par avis inséré dans les éditions du B.A.L.O. du 28 avril 2015 et par lettre simple adressée le 18 mai 2015 à chacun des actionnaires propriétaires d'actions nominatives.

Les actionnaires présents ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

Monsieur Bruno AMELINE préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Christian KOCH et la Société ALSAPAR, représentée par Monsieur Alain BEYDON sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Pascal ROUHAUD assure les fonctions de Secrétaire.

Les Commissaires aux comptes de la Société ont été régulièrement convoqués. Monsieur Valentin WITTMANN, représentant la Société MAZARS, et Monsieur Thierry LIESENFELD, représentant la Société Fiduciaire de Révision, assistent à l'Assemblée.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 432 556 actions et que les actionnaires votant par correspondance possèdent 3 726 actions, soit au total 436 282 actions sur les 479 634 actions ayant le droit de vote. A ces actions sont attachées 730 262 voix sur un total de 781 075 voix possibles.

En conséquence, l'Assemblée réunissant au moins le cinquième des actions formant le capital social et ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Le Président déclare que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R 225-66 et suivants du Code de commerce et que les documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant le délai fixé par lesdites dispositions et envoyés aux actionnaires qui en ont fait la demande.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président met à la disposition des actionnaires l'ensemble des documents et renseignements tenus à leur disposition au siège social dans les quinze jours précédant l'Assemblée générale.

Il dépose les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'ordre du jour de l'Assemblée générale,
- une copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires propriétaires d'actions nominatives le 18 mai 2015,
- un double de la convocation adressée aux Commissaires aux comptes le 18 mai 2015 avec l'avis de réception,
- la liste des actionnaires nominatifs,
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance et les certificats d'immobilisation des actions au porteur
- la convocation publiée au BALO,
- le tableau des résultats financiers au cours des 5 derniers exercices,
- les comptes sociaux (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2014,
- les comptes consolidés (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2014,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- le rapport du Président sur le contrôle interne,
- les rapports des Commissaires aux comptes,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2014 et rapport du Président établi conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce
2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce
3. Approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2014
4. Affectation du résultat
5. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014
6. Approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2014
7. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par l'article L.225-38 du Code de commerce
8. Quitus aux Administrateurs de la société

9. Renouvellement de l'autorisation donnée à la Société d'opérer en Bourse sur ses propres actions
10. Renouvellement du mandat de deux Administrateurs
11. Pouvoirs pour les formalités

Le Président annonce que les membres du Conseil d'administration, les Commissaires aux comptes, ainsi que les conseils et responsables de l'entreprise, qui assistent à l'Assemblée, sont à la disposition des Actionnaires pour donner toutes les explications qu'ils désirent obtenir.

Il présente les faits marquants de l'année 2014 pour la société NSC GROUPE et ses filiales en rappelant que l'année 2014 a été marquée par trois principaux temps forts :

- La liquidation ordonnée de la filiale Sant'Andrea Novara,
- La préparation de la prise de contrôle de la société Euroschor, réalisée le 16 mars 2015,
- La première année de l'intégration de la société Fège

ainsi qu'un zoom sur les différentes activités du groupe en 2014.

Monsieur Stéphane REZNIKOW, nouvel actionnaire de NSC Groupe interroge le Président sur le montant de l'acquisition des 50 % de Euroschor. Monsieur Bruno AMELINE précise qu'il lui est impossible de répondre en raison de l'accord de confidentialité signé avec les Cédants.

Monsieur Bruno AMELINE présente à l'Assemblée générale l'organigramme juridique à l'issue de cette opération et indique qu'un nouveau site Internet de l'entreprise a été mis en ligne: www.nsc-groupe.com, et que l'ergonomie du site a été sensiblement améliorée.

Monsieur Pascal ROUHAUD, Directeur administratif et financier de NSC Groupe prend la parole et présente les éléments chiffrés de l'année 2014 en indiquant les changements de périmètre et l'impact sur les comptes des différentes méthodes de consolidation entre 2013 et 2014.

Monsieur Pascal ROUHAUD précise à Monsieur REZNIKOW qui l'a interrogé sur le sujet :

- que l'immobilier de Guebwiller est aujourd'hui porté par la filiale détenue à 100% par NSC GROUPE, la société NSC FLORIVAL, et que les perspectives de plus-values futures sont à priori limitées dans les conditions actuelles du marché,
- que le montant des taxes foncières liées aux biens détenus sur la vallée de Guebwiller s'élève à environ 300k€, et qu'à ce jour, des surfaces importantes restent inoccupées, même si des actions de redynamisation sont en cours mais ces efforts risquent de prendre un certain temps,
- et que l'entreprise ne dispose pas d'étude environnementale récente lui permettant d'identifier une éventuelle présence de pollution. Bien entendu, des études pourront être réalisées en fonction de la dévolution future de ces friches industrielles.

Sur la présentation du cours du titre NSC Groupe, Monsieur Roger MARX souhaite connaître l'actif net par action. Monsieur Pascal ROUHAUD lui répond qu'il est de 105 € par action en consolidé (118 € sur la base des comptes sociaux au 31/12/2014) et que la décote est de l'ordre d'un 1/3 sachant que le flottant représente environ 25% sur les 494 095 titres actuellement en capital. Monsieur Benoit JOUSSE, représentant de STOCK PICKING FRANCE précise que la rentabilité est la clef d'amélioration de ce point.

Monsieur Benoit JOUSSE interpelle Monsieur Pascal ROUHAUD sur les perspectives 2015 de la société FEGE. Monsieur Pascal ROUHAUD confirme que l'activité est normalement orientée pour l'année 2015 malgré le report de commandes significatives en Russie pour le

compte d'un grand nom de l'agro-alimentaire et que l'enjeu principal est pour l'année 2015, le développement des outils de vente et de la diversification de la clientèle de l'entreprise FEGE.

Autre question de Monsieur Benoit JOUSSE qui s'interroge que la parité €/€ et son impact sur les filiales du groupe NSC. Monsieur Bruno AMELINE reprend la parole en indiquant que les transactions se font essentiellement en euros et que cette parité influence principalement le timing de prise de décision. Il donne pour exemple l'effondrement du rouble qui a, au cours de ces derniers mois, fortement pénalisé PAKEA jusqu'à suspendre des projets russes bien engagés.

Le Président commente le

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ET LE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LES PRODEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

annexés au présent procès-verbal.

Puis les rapports des Commissaires aux comptes sont lus par Messieurs Valentin WITTMANN et Thierry LIESENFELD.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

annexés au présent procès-verbal

Personne ne demandant plus la parole, le Président rappelle, avant de mettre successivement aux voix les résolutions suivantes, que les actionnaires présents ou représentés qui s'abstiendraient lors du vote, sont considérés comme repoussant les résolutions proposées.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils sont présentés et se soldant par une perte de -2 764 552 €.

L'Assemblée générale ordinaire prend acte, par ailleurs, de la présentation du rapport du Président du Conseil d'administration et Directeur Général établi conformément à l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes établi conformément à l'article L.225-235 du même Code.

L'Assemblée générale ordinaire approuve également les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 223 quater du Code général des impôts pour un montant global de 14 976 € avec un impôt correspondant de 4 992 €, toutefois l'impôt ne sera pas acquitté compte tenu des déficits reportables supérieurs à ce montant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Conformément aux propositions du Conseil d'administration, l'Assemblée générale ordinaire décide d'imputer la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2014 soit -2 764 551,59 € sur le report à nouveau antérieur de -430 604,80 €, soit un report à nouveau après affectation de -3 195 156,39 € de la manière suivante :

Perte de l'exercice	-2 764 551,59 €
Report à nouveau antérieur	<u>-430 604,80 €</u>
Report à nouveau après affectation du résultat	-3 195 156,39 €

Conformément aux propositions du Conseil d'administration, l'Assemblée générale ordinaire décide la distribution d'un dividende prélevé sur le compte « Autres réserves » de 1 235 237,50 €.

En conséquence, il reviendrait à chaque action, un dividende de 2,50 €, mis en paiement, sans frais, dans un délai de 60 jours à compter de ce jour. Au cas où lors de la mise en paiement de ce dividende, la société détiendrait, dans le cadre des autorisations données, certaines de ses actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Sur le plan fiscal, ce dividende ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques, à l'abattement prévu par l'article 158 du Code Général des Impôts et calculé sur la totalité de son montant.

Conformément à l'article 243 Bis du CGI, les montants du dividende par action mis en distribution au titre des trois derniers exercices sont mentionnés ci-après :

Exercice	Dividende distribué	Montant éligible à l'abattement art.158 CGI	Montant non éligible à l'abattement
Exercice 2011	3,75 €	3,75 €	0 €
Exercice 2012	2,00 €	2,00 €	0 €
Exercice 2013	2,25 €	2,25 €	0 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe consolidés arrêtés au 31 décembre 2014, tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice consolidé de 3 799 364 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce. Elle approuve les conventions qui en font l'objet.

Cette résolution est mise aux voix :

Vote « Pour » : **730 222 voix**
Vote « Contre » : **0 voix**
Abstention : **40 voix**

Par conséquent, la résolution est adoptée.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire donne en conséquence, quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de la société pour leur gestion pendant l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et faisant usage de la faculté prévue par l'article L.225-209 du Code de commerce, autorise la société, par l'intermédiaire de son Conseil d'administration ou de ses représentants légaux, à opérer en bourse sur ses propres actions, dans les conditions et limites prévues par les textes légaux et réglementaires, suivant les modalités ci-après:

▪ Prix d'achat maximal par action	100 €
▪ Prix de vente minimal par action	50 €
▪ Nombre maximal d'actions	10 %

Le prix maximum des 34 665 actions restant à acquérir, ne pourra pas dépasser 3 466 500 €.

Les actions acquises en application de la présente résolution pourront l'être, en une ou plusieurs fois, par tous moyens y compris le cas échéant, de gré à gré, par blocs d'actions en vue de :

- L'animation du marché avec la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.
- L'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.
- L'attribution aux salariés et dirigeants dans le cadre de programmes d'achat d'actions et/ou de stock-options.
- L'annulation éventuelle des actions par voie de réduction de capital afin d'optimiser le résultat par action, sous réserve de l'approbation par une Assemblée générale extraordinaire, dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'administration devra procéder à l'information nécessaire en application des textes légaux et réglementaires applicables.

Cette autorisation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée. Elle se substitue à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 4 juin 2014.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration ou à ses représentants légaux, avec faculté de délégation, pour passer, dans les limites et conditions fixées ci-dessus, tous ordres de bourse, assurer la tenue des registres des achats et ventes de titres, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes éventuels, remplir toutes autres formalités et faire en général tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire réélit la société ALSAPAR, membre du Conseil d'administration, pour une nouvelle période de trois ans, dans les conditions prévues par l'article 15 des statuts. Le mandat de la société ALSAPAR expirera donc à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire réélit Monsieur Olivier BEYDON, membre du Conseil d'administration, pour une nouvelle période de trois ans, dans les conditions prévues par l'article 15 des statuts. Le mandat de Monsieur Olivier BEYDON expirera donc à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes pour remplir toutes formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président rappelle également les orientations stratégiques du Groupe pour l'année 2015.

L'ensemble des actionnaires remercient le Président et les équipes pour leur bonne gestion au cours de l'exercice 2014.

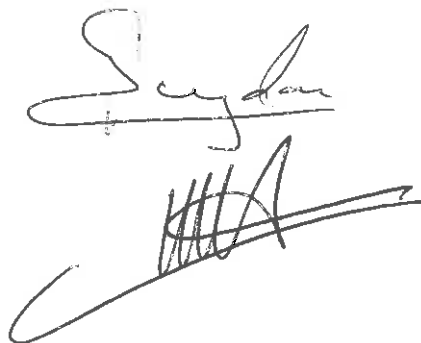
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Le Président :



Les Scrutateurs :



Le Secrétaire :

